



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion Claude Brodard / René Kolly

2015-GC-172

Réexamen des conditions cadres des écoles de commerce à plein temps (CFC avec maturité professionnelle) – modification de l'article 17 LESS

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 16 décembre 2015, les députés Brodard et Kolly proposent de réduire la durée de la formation initiale pour l'obtention d'un CFC avec maturité professionnelle (MP) commerciale dans les écoles de commerce fribourgeoises de quatre ans à trois ans. La durée de la formation serait ainsi similaire à celle pour les employés de commerce en formation duale.

Ils estiment que cette mesure permettrait d'atteindre deux buts, soit, d'une part, ne pas prolonger « inutilement » la formation commerciale initiale, et, d'autre part, de réaliser des économies.

Pour ce faire, ils suggèrent d'explorer plusieurs pistes, telles qu' « une augmentation des heures hebdomadaires d'enseignement, un réexamen des cours facultatifs et la refonte des règlements y relatifs ». Ils soulignent en outre que le règlement du 21 janvier 1992 concernant le diplôme d'études commerciales, de même que de celui du 22 août 2006 concernant la maturité professionnelle commerciale, devraient être mis à jour.

Ils proposent d'adopter un autre modèle (3i) que celui actuellement proposé dans les écoles de commerce du canton de Fribourg (3+1) et de modifier l'article 17 de la loi du 11 avril 1991 sur l'enseignement secondaire supérieur, de manière à formaliser le principe d'une durée de trois ans pour la formation professionnelle initiale dans les écoles de commerce fribourgeoises.

II. Réponse du Conseil d'Etat

La formation professionnelle initiale distingue la formation initiale en entreprise duale classique (FIEn) de la formation initiale en école (FIEc), qui se déroule dans les écoles à plein temps.

La FIEn et la FIEc se différencient principalement du point de vue de la responsabilité de la formation, des compétences de surveillance, des partenaires contractuels et du financement :

- > Pour la FIEn, un contrat d'apprentissage est conclu avec l'entreprise, qui assume la responsabilité principale concernant l'acquisition des compétences professionnelles. La partie scolaire de la formation est, quant à elle, réalisée sous la responsabilité des écoles professionnelles commerciales financées par les cantons.
- > Dans le cas de la FIEc, c'est l'école qui est responsable de la formation : un contrat de formation est conclu entre les écoles et les personnes en formation. Dans le cadre de la FIEc, les écoles de commerce publiques sont financées en premier lieu par les cantons. Du point de vue didactique, c'est surtout le lien avec la pratique professionnelle qui diffère dans le cadre de la FIEc ; il est établi au travers de divers éléments comme les parties pratiques intégrées, l'enseignement orienté vers les problèmes et les stages.

Selon le rapport final *Evaluation Projet « Avenir des écoles de commerce » (phase 2)* du 30 juin 2014 demandé par le Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation (ci-après : le rapport AEC du 30 juin 2014), qui constitue la source statistique principale de cette réponse, l'offre FIEc des écoles publiques est surtout très importante en Suisse latine, notamment à Genève. Ceci s'explique principalement par le fait que la formation professionnelle duale est moins répandue en Suisse latine qu'en Suisse alémanique (manque de places d'apprentissage).

Dans le canton de Fribourg, les personnes qui souhaitent obtenir un CFC et une MP commerciale en trois ans peuvent suivre la voie duale. La formation en école à plein temps est complémentaire et permet l'obtention de ces titres, et ce également pour les jeunes qui n'ont pas trouvé de place d'apprentissage.

L'article 28 de l'ordonnance du 26 septembre 2011 du Secrétariat d'Etat à la formation, à la recherche et à l'innovation sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC permet effectivement deux modèles pour les écoles de commerce :

- > Le modèle concentré (3+1) : un stage de longue durée (une année) est complété par des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire, par des cours interentreprises et par l'enseignement orienté vers les problèmes.
- > Le modèle intégré (3i) : la formation à la pratique professionnelle est principalement transmise au cours des parties pratiques intégrées de manière continue dans l'enseignement scolaire. Ces dernières sont complétées par des stages de courte durée et par l'enseignement orienté vers les problèmes.

En Suisse, 57 prestataires publics proposent la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce CFC en école à plein temps :

- > 41 écoles offrent le modèle concentré (3+1) exclusivement avec certificat de MP (modèle proposé à Fribourg) ;
- > 15 le modèle intégré (3i) et en même temps le modèle concentré (3+1) ;
- > un seul exclusivement le modèle intégré (Schweizerische Sportgymnasium de Davos).

Les rares écoles en Suisse qui offrent un certificat de MP dans le cadre du modèle intégré en trois ans, tel que proposé par les députés Brodard et Kolly, n'acceptent, en principe, que les personnes en formation ayant de grandes facilités d'apprentissage. Ainsi, le canton de Fribourg prêterait les jeunes moins doués, donc généralement ceux qui ont aussi le plus de difficulté à trouver une place d'apprentissage dans la voie duale, s'il ne proposait que le modèle intégré (3i).

Outre les prestataires publics, 50 écoles privées proposent une filière permettant d'obtenir un CFC d'employé-e de commerce, le plus souvent en trois ans. Le CFC est alors la priorité et il n'est combiné avec la MP que dans de rares cas. Dans ces écoles, l'objectif de la formation est en premier lieu d'assurer une transition réussie vers le monde du travail, la poursuite d'une formation tertiaire n'étant que secondaire. Au contraire, les écoles publiques, comme le relèvent les députés Brodard et Kolly, souhaitent préparer les apprentis-e-s à suivre ensuite une formation tertiaire (haute école spécialisée ou école supérieure).

Le tableau ci-après, extrait du rapport AEC du 30 juin 2014, résume les avantages et les inconvénients des deux modèles de formation.

Modèles	+ + Avantages + +	- - Inconvénients - -
Modèles des écoles publiques		
3+1 avec MP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Ne constitue pas une modification fondamentale, mais complète le modèle traditionnel des écoles de commerce avec un SLD ; l'acceptation est élevée²⁵. ▪ Offre complémentaire de la FIEn avec accent sur la MP et la culture générale : favorise une relève professionnelle plus qualifiée. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Durée plutôt longue, surtout par rapport à la FIEn avec MP1.
3i > classique > avec MP	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Complète la FIEc dans les situations où on manque de places de formation ou de stages en entreprise. <p>> pour personnes en formation avec un niveau plus faible, qui ne réussissent pas à suivre un degré MP.</p> <p>> pour les personnes en formation particulièrement motivées, qui visent rapidement une formation tertiaire.</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Coûts plutôt élevés avec entreprises d'entraînement dans le cadre des PPI ▪ Pas de pratique professionnelle concrète au moment de l'obtention du diplôme ; les éventuels stages de courte durée permettent un aperçu, mais pas d'acquérir une expérience professionnelle concrète, avec toutes les activités, les compétences et les responsabilités correspondantes

²⁵ « Avant cette réforme, de nombreuses écoles offraient déjà un stage de longue durée pour la MP, mais sans procédure de qualification spécifique à la branche attestant de compétences opérationnelles suffisantes : aujourd'hui, ce sont ces dernières qui font la différence. »

Dans le modèle intégré (3i), les parties pratiques intégrées (PPI) comprennent l'ensemble de la pratique professionnelle. Elles doivent donc remplir tous les objectifs évaluateurs de pratique professionnelle. Dans le modèle concentré (3+1), le but est de préparer les personnes en formation pour le stage (acquérir certains objectifs évaluateurs de pratique professionnelle et se familiariser avec le monde du travail et ses caractéristiques avant le début du stage).

Selon l'enquête qualitative approfondie menée dans le cadre du rapport AEC du 30 juin 2014, il a été constaté que presque tous les prestataires de modèle intégré (3i) recourent aux entreprises d'entraînement, qui coûtent particulièrement cher (postes de travail, informatique, prestations externes).

Ainsi, contrairement à ce qu'affirment les motionnaires, une formation en trois ans ne serait pas moins chère car, dans le modèle concentré (3+1), l'année de stage (y compris les cours interentreprises) est à la charge de l'entreprise, exception faite de certaines dépenses mineures. Le modèle intégré (3i) serait même plus cher puisque la pratique professionnelle est alors principalement à la charge de l'Etat.

Conscient qu'il était trop onéreux de mettre en place les deux modèles en parallèle, le canton de Fribourg avait décidé, après mûre réflexion, d'opter pour le modèle concentré (3+1) car il présentait plus d'avantages pour les personnes en formation, les entreprises et l'Etat que le modèle intégré (3i). Les résultats du rapport AEC du 30 juin 2014 confortent ce choix.

Le groupe de travail chargé de ce dossier estimait qu'un stage d'une année permettait aux personnes en formation d'être pleinement intégrées dans l'entreprise et de vivre une vraie expérience professionnelle, ce qui n'est pas possible dans le modèle intégré (3i) puisque l'apprenti-e ne se rend alors dans l'entreprise que quelques semaines et ce sur une période de plusieurs mois. Selon lui, le modèle intégré (3i) ne garantissait ainsi pas une pratique professionnelle d'une qualité comparable à celle offerte par le modèle concentré (3+1) car les stages de courte durée permettent d'avoir un

aperçu du métier, mais pas d'acquérir une expérience professionnelle concrète avec toutes les activités, les compétences et les responsabilités correspondantes. Les infrastructures à disposition des écoles de commerce ne sont, par ailleurs, ni des bureaux, ni des ateliers de production. Le modèle intégré (3i) ne permet en outre pas l'organisation de stages à l'étranger, comme c'est le cas dans le modèle concentré. De plus, les expériences vécues avec l'ancienne formation commerciale, qui était complétée par des stages de courte durée, démontraient que les stages fractionnés ne permettaient ni un suivi optimal, ni une planification sérieuse selon les employeurs.

Un nombre important de personnes interrogées dans le cadre de l'élaboration du rapport AEC du 30 juin 2014 ont critiqué les stages de courte durée. La qualité de ces stages a notamment été largement remise en cause car ils seraient trop courts pour être attractifs pour les entreprises et les écoles auraient souvent peu d'influence sur ces dernières. Une autre critique était que les stagiaires n'avaient souvent pas grand-chose d'autre à faire que le café, le nettoyage, quelques courses et regarder les autres travailler. En d'autres termes, les stagiaires obtenaient des connaissances diffuses, peu orientées vers le monde du travail et éloignées des objectifs visés. Cela n'est profitable ni pour eux, ni pour les entreprises.

Dans notre canton, les entreprises qui ont expérimenté les stages de courte durée (ancien modèle) ainsi que ceux de longue durée (modèle actuellement proposé) préfèrent ces derniers. En effet, les personnes en formation effectuant un stage d'un an ont acquis un degré supérieur de maturité et sont présentes régulièrement à leur place de travail, ce qui leur permet de collaborer efficacement à la bonne marche de l'entreprise. Les stages de longue durée sont proposés depuis trois ans maintenant et les entreprises se félicitent de la qualité de la formation reçue par les élèves de cette filière. Le Service de l'enseignement secondaire du deuxième degré a reçu de nombreux échos positifs d'entreprises ayant engagé des stagiaires issus du modèle concentré (3+1) et constate qu'il s'agit d'une formation exigeante, durant laquelle les jeunes ont plutôt tendance à surmonter les difficultés rencontrées et à progresser qu'à « stagner ». Les écoles ont en outre reçu de nombreux retours d'information d'anciens et d'anciennes apprenti-e-s qui sont très satisfait-e-s de leur formation qu'ils considèrent comme bien adaptée et en phase avec une entrée dans le monde professionnel.

Les règlements cantonaux mentionnés par les motionnaires sont effectivement désuets. Dès l'année scolaire 2011/12, la formation commerciale a été adaptée afin de répondre aux exigences permettant de délivrer des titres fédéraux reconnus (CFC et MP). Il avait toutefois été décidé d'attendre que le droit supérieur soit stabilisé avant de rédiger un règlement cantonal. Le « Plan de formation Employée/Employé de commerce CFC pour la formation initiale en école » et le « Plan d'études cadre pour la maturité professionnelle » n'étaient notamment pas encore disponibles. Après la parution de ces documents et avec l'entrée en vigueur de l'ordonnance fédérale du 26 septembre 2011 sur la formation professionnelle initiale d'employé-e de commerce avec CFC, ainsi que de l'ordonnance fédérale du 24 juin 2009 sur la maturité professionnelle depuis cette année scolaire 2015/16 pour les écoles de commerce, le Conseil d'Etat pourra adopter, certainement cette année encore, un nouveau règlement sur l'école de commerce à plein temps.

Pour ces motifs, le Conseil d'Etat vous propose de rejeter cette motion.

3 mai 2016